

<https://rouen-nord.circonscription.ac-normandie.fr/spip.php?article279>



Les aires éducatives

- la classe - Education au Développement Durable -



Date de mise en ligne : lundi 14 septembre 2020

Copyright © Circonscription de Rouen Nord - Tous droits réservés

Dossier d'inscription à la démarche Aires éducatives pour l'année scolaire 2020/2021

Date limite : 30 septembre 2020

Qu'est-ce qu'une aire éducative ?

Une aire éducative est un petit territoire naturel géré de manière participative par les élèves d'une école. Encadrés par leurs enseignants et une structure de l'éducation à l'environnement, les élèves se réunissent sous la forme d'un « conseil des enfants » et prennent toutes les décisions concernant leur aire terrestre éducative.



Ce concept est né en 2012, aux Marquises (Polynésie Française), de l'imagination des enfants de l'école primaire de Vaitahu qui ont souhaité protéger la baie se situant devant leur école. Une aire éducative peut être marine ou terrestre : on parle d'une AME (aire marine éducative) ou d'une ATE (aire terrestre éducative).

Les grands objectifs des aires éducatives

- Former les plus jeunes à l'éco-citoyenneté et au développement durable,
- Reconnecter les élèves à la nature et à leur territoire,
- Favoriser le dialogue entre les élèves et les acteurs de la nature (usagers, acteurs économiques, gestionnaires d'espaces naturels...)

Ce projet éco-citoyen s'inscrit pleinement dans la dynamique de l'enseignement scolaire. Il s'adresse aux classes de cycle 3 (CM1, CM2, 6e).

Comment mettre en place une aire éducative ?

Une aire éducative se développe tout au long de l'année scolaire et a vocation à durer sur le long terme. Sa mise en place d'une aire éducative nécessite au préalable 3 étapes :

Les aires éducatives

- Identifier une structure (« Le référent ») qui peut accompagner le projet : structure de la sphère de l'éducation à l'environnement, gestionnaire d'espaces naturels, collectivités,...
- Se rapprocher de la commune pour l'informer du projet et la questionner sur des sites d'accueil potentiels de l'aire éducative (le choix final des revient aux élèves)
- Évaluer le coût du projet avec le référent afin de lancer des demandes de financement

La zone de l'aire éducative ne doit pas nécessairement se trouver dans un espace protégé, elle doit se être situé sur la commune, à proximité de l'école. Les milieux peuvent être très variés et se trouver à la campagne, à la mer, à la montagne ou en ville (plage, zone humide, parc urbain, forêt, terrain vague, rivière,...).

Sortie terrain des 26 élèves de l'aire marine éducative de l'école Jeanne d'Arc à Wimereux. Crédit photo : CPIE Flandre Maritime

[Déposer un dossier de candidature](#)